

CHOLET[©]

CCAS

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

**PUBLICITÉ
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Février 2026

En application des articles L.2131-12, L.2131-1et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

S O M M A I R E

I - DÉCISIONS	Page	1
Décision n° 2026/03 – Séances d'analyse des pratiques professionnelles dédiées aux professionnels du LAEP	Page	2

I - DÉCISIONS

Le 19 FEV. 2026

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale

N/réf : FB

Objet : Séances d'Analyse des pratiques professionnelles dédiées aux professionnels du LAEP

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/03

La Vice-Présidente,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
- Vu la délibération n°5 du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2025, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 25 novembre 2025, portant délégation à la Vice-Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) à recourir à un organisme extérieur afin d'assurer des séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles dédiées aux professionnels du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au profit de trois agents,

DÉCIDE

Article unique: de confier à Sylvie LECOINTE - 7 rue des Templiers - 44190 CLISSON, des séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles dédiées aux professionnels du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), organisée au cours de l'année 2026, pour trois agents du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), pour un montant de 591,72 € TTC et d'approuver la convention afférente.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Laurence TEXEREAU
Vice-Présidente du CCAS



Décision publiée le 20 FEV. 2026
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20260219-CCAS-DE-2026-03-AI
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026